



COMMUNIQUE DU 24 JUILLET 2019

INJUSTICE ET PRESOMPTION D'INNOCENCE

En premier lieu, notre association Equality souhaite rappeler 2 articles des droits de l'Homme de 1948 :

Article 10 : Toute personne a droit en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle

Article 11 : Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront assurée

En d'autres termes et plus simples : Une personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit reconnue coupable devant un tribunal, et notre association insiste bien, uniquement devant un tribunal.

Une personne détenue (c'est-à-dire non jugé mais qui purge une peine de prison temporaire), a le droit à la présomption d'innocence, quel que soit le motif dont il est accusé.

Notre association insiste bien sur une règle fondamentale au niveau de la justice : toute accusation ou plainte déposée auprès de la police, gendarmerie ou tribunal, doit d'être prouvée !! Des simples mots ou paroles dans une plainte ne suffisent pas à un juge, pour condamner le détenu à une peine définitive de prison.

La personne détenue a également le droit à la défense, d'être écouté, de donner sa version des faits, de décider de se déclarer coupable ou non coupable, il a le droit de dire haut et fort qu'il est innocent (y compris sur une accusation grave). C'est son choix.

Peu importe les accusations, il ne faut pas l'incriminer à l'avance dans le cas où on ne connaît pas l'affaire, dans le cas où nous ne sommes pas impliqués directement et surtout lorsque nous ne sommes pas témoins des faits reprochés.

Son avenir repose désormais sur des enquêtes, des entretiens, des analyses, des témoignages des uns des autres (en sa faveur ou contre lui), ainsi que ses propres aveux.

Laissons faire la justice et les enquêteurs, faire leur travail. Même si nous ne faisons pas entièrement confiance à une justice qui peut parfois commettre des erreurs.

Nous rappelons surtout que seul un juge condamne les accusés de peines de prison, ce n'est ni aux citoyens sur les réseaux sociaux, ni les gendarmes ou avec la police et leurs opinions, qui auront le dernier mot sur le sort et l'avenir de l'accusé.